



Extrait du registre des arrêtés
Commune de **POISVILLIERS**
Département d'Eure et Loir

Arrêté de police de circulation Vente au déballage (bric à brac)

Le Maire de la commune de Poisvilliers,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1
- Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la route (article L.411-1) ;
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande formulée le 09/05/2023 par l'AS USEP Berchères-Poisvilliers, 32 rue du Village, Poisvilliers (Eure et Loir) dûment représentée par son président, M. Loïc PELARDY, en vue d'organiser la manifestation de **vente au déballage (bric à brac)**,
- Considérant que la manifestation est organisée le **dimanche 14 mai 2023**,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant cette manifestation,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : L'AS USEP dûment représentée par M. Loïc PELARDY est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 4h00 à 20h00, sauf riverains pour cas urgents et véhicules de secours, rue du Village (du 17 au 30), rue des Lilas (du 1 au 14) et rue de la Forte Maison (du 2 au 23). La place des Tilleuls et le parking de l'école sont réservés pour la manifestation.

Article 3 : Durant cette manifestation, une déviation sera mise en place :

- rue du Château d'eau D133 (entrée de Poisvilliers)
- à gauche D134 rue du Village direction Berchères Saint Germain
- 2ème à droite rue de la Cordonnerie
- 1ère à droite, rue des Lilas ; 1^{ère} à gauche rue de la Forte Maison direction Le Gorget ou Saint Prest
- chemin de derrière les Fermes ou/et rue du Grand sentier

Article 4 : De 7h00 à 19h00, la rue du Grand Sentier sera ouverte à une circulation à double sens pour permettre aux riverains de rejoindre la rue du Rabot d'or

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'AS USEP, à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Maire de POISVILLIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de CHARTRES
- Monsieur le Président de l'AS USEP

Fait à POISVILLIERS, le 11 mai 2023
Le Maire,
Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de : Notifié le 12/05/2023 Publié le
--